



**DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS**  
Au service du développement économique et social



La CCI-BF, l'excellence au service d'un secteur privé prospère !



# FACTURE ÉLECTRONIQUE CERTIFIÉE

**Une innovation en matière de facturation pour une gestion proactive et une optimisation du temps**

## 1. En quoi consiste la réforme de la facturation électronique certifiée ?

La réforme consiste à moderniser la manière dont les entreprises émettent et conservent leurs factures, en passant progressivement de la facture papier qui avait été normalisée depuis 2017 à une facture électronique sécurisée, émise à partir d'un système homologué.

Avec l'adoption de la facturation électronique certifiée, **chaque facture devient une donnée numérique fiable, traçable et protégée.**



**Pour un Burkina Faso résilient et souverain, je déclare et je paie mes impôts**

## 2. Qu'est ce qui change concrètement pour les entreprises ?

Désormais, les factures des entreprises :

- seront émises électroniquement via un module de contrôle ou une unité de facturation certifiée ;
- comporteront toutes les mentions légales obligatoires dès leur création ;
- seront sécurisées par des éléments électroniques qui faciliteront leur contrôle et leur authentification ;
- seront archivées de façon sécurisée, sans risque de perte ou d'altération.

## 3. Quels sont les avantages pour une entreprise d'adopter la facturation électronique certifiée ?

### Une gestion plus simple et plus efficace des factures électroniques certifiées

La facturation électronique permet à l'entreprise :

- ✓ d'émettre ses factures de manière rapide, standardisée et sécurisée (les mentions obligatoires y sont déjà configurées) ;
- ✓ de réduire significativement les tâches manuelles ;
- ✓ de diminuer les erreurs de facturation.

### Une meilleure traçabilité et de sécurité des opérations

Chaque facture électronique :

- est horodatée, numérotée et sécurisée ;
- ne peut être ni modifiée, ni falsifiée, après émission ;
- est conservée sous format électronique avec une valeur probante.

Ce faisant, l'entreprise dispose d'un historique fiable de ses transactions et renforce la crédibilité de sa comptabilité.

## **Une conformité fiscale simplifiée**

Le système de facturation électronique certifiée réduit les risques d'erreurs déclaratives.

## **Une modernisation de l'image de l'entreprise**

Adopter la facturation électronique, c'est :

- s'inscrire dans une dynamique de modernisation et de digitalisation ;
- se conformer aux standards internationaux ;
- et renforcer son image de professionnalisme et de transparence.

L'entreprise devient donc plus compétitive et mieux préparée aux évolutions futures.

## **4. Comment ça marche concrètement ?**

Le système de facturation électronique (SFE) comprend des machines configurées avec des logiciels. Les machines sont de deux (02) types :

### **Les Modules de Contrôle de Facturation (MCF)**

Le Module de Contrôle de Facturation (MCF) est un appareil électronique homologué par l'Administration fiscale conçu pour :

- ⌚ collecter des données de factures reçues des systèmes de facturation d'entreprise ;
- ⌚ effectuer le traitement des données de facturation ;
- ⌚ fournir des éléments de sécurité ;

## **Les unités de facturation (UF)**



L'Unité de Facturation (UF) est un appareil électronique de facturation homologué par l'Administration fiscale conçu pour:

- ⦿ enregistrer des données de facturation,
- ⦿ gérer les articles, générer des statistiques de ventes, traiter des factures,
- ⦿ fournir des éléments de sécurité pour authentifier,
- ⦿ imprimer des factures.

## **5. Comment adhérer au dispositif de facturation électronique certifiée ?**

Voici un exercice facile pour une entreprise qui souhaite adhérer au dispositif de facturation :

- ⦿ Identifier son profil : avant d'adhérer, l'entreprise doit déterminer si elle dispose déjà d'un logiciel de facturation homologué ou si elle n'en dispose pas. Cela lui permet de savoir quelle est la solution adaptée à son cas (module de contrôle de facturation ou unités de facturation).

Si l'entreprise utilise déjà un logiciel de facturation, elle doit :

- ➲ vérifier que son logiciel est homologué ou en cours d'homologation lorsqu'elle utilise un logiciel conçu par un éditeur de logiciel, ou s'adresser à la Direction générale des impôts (DGI) pour demander l'homologation de son logiciel si elle utilise un logiciel personnel de facturation ;
- ➲ acquérir les modules de contrôle de facturation auprès du réseau de distribution de la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso. Il faut un module de contrôle pour chaque ordinateur ou serveur qui héberge un logiciel de facturation ;
- ➲ procéder au paramétrage du module de contrôle de facturation avec l'assistance des techniciens de la DGI et de la CCI-BF ;
- ➲ effectuer des tests techniques avec l'assistance des techniciens de la DGI et de la CCI-BF ;
- ➲ démarrer l'émission de factures électroniques conformes.

Si l'entreprise ne dispose pas de logiciel de facturation, elle doit :

- ➲ se doter d'une unité de facturation électronique auprès du réseau de distribution de la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso. Chaque site d'émission de facture (site de vente) devra être doté en unité de facturation ;
- ➲ être formée à son utilisation par les techniciens de la DGI et de la CCI-BF ;
- ➲ émettre directement ses factures électroniques via cette unité.

## 6. Accompagnement et assistance

Après le lancement officiel de la réforme et afin d'accompagner les entreprises à son appropriation :

- des sessions d'information et de formations seront organisées ;
- un dispositif d'assistance technique sera mis en place ;
- des guides pratiques et supports pédagogiques seront fournis.

*La facturation électronique n'est ni une réforme fiscale, ni une contrainte supplémentaire pour les entreprises.*

*C'est plutôt un outil de modernisation, de simplification et de sécurisation des transactions au service des entreprises burkinabè.*

Avenue du Général Sangoulé Lamizana, Koulouba

Coordonnées GPS : 9FCM+4F4

Tél. : (+226) 25 31 60 03 / 05 - N° vert : 80 00 12 85/86

Site web : [dgi.bf](http://dgi.bf)

Page Facebook : [facebook.com/impots.gov.bf](https://facebook.com/impots.gov.bf)